



ÉCHOS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Séances du 18 août et du 8 septembre 2010

Suivi du schéma d'aménagement et de développement

Le Conseil des maires a approuvé la demande de conformité des règlements suivants, puisqu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

- N° 308-16 de la municipalité de Saint-Anicet qui vise le contingentement des usages dans la zone A-25 sur un emplacement à un établissement commercial et la résonance d'un droit acquis existant avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole.
- N° 272-1 de la municipalité de Franklin qui vise la gestion des droits acquis en territoire agricole à la résidence et aux carrières/sablières et l'ajustement des superficies pour un usage complémentaire de service dans une résidence (25%) et un usage complémentaire artisanal (80 m²).
- N° 378-7 de la municipalité de Hinchinbrooke qui vise la gestion des droits acquis en territoire agricole à la résidence et aux usages autres qu'agricole, l'agrandissement d'un usage dérogatoire, modifie les normes d'abattage d'arbres modulées en fonction des milieux, introduit des règles aux appareils de chauffage extérieurs, introduit une superficie pour le kiosque de vente de produits de la ferme aux abords d'une route (25 m²) et modifie la superficie d'un usage complémentaire artisanal en zone agricole (80 m²) et d'un usage accessoire dans une résidence localisée dans un hameau et zone rurale en zone agricole.
- N° 5-PTSS-03-4 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement qui vise à créer une classe d'usages de type commerce relié à l'agriculture, contingenter l'usage utilité publique lourde et permettre l'usage récréation dans la zone « T » qui est l'emprise ferroviaire abandonnée.
- N° 2-HOW-2010 de la municipalité de Howick qui vise des normes de gabarit et de marge pour le garage accessoire à la résidence et autorise la résidence pour personnes âgées.
- N°s 271-1 et 273-1 de la municipalité de Franklin qui visent à prévoir l'ajout de l'usage commerce de détail dans l'affectation résidentielle et à supprimer du règlement la liste des coûts relatifs aux différents permis et certificats;
- N°s 2003-07-04 et 2003-08-06 de la municipalité de Sainte-Barbe qui visent à énoncer la liste des matériaux pour la construction d'une fondation relative à un bâtiment principal, à interdire des matériaux de remblais et à introduire l'obligation de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de panneau solaire.
- N° 83-2010-14 et 83-2010-15 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui visent à agrandir la zone commerciale C-7 sur la rue Notre-Dame et à définir la liste des matériaux autorisés pour les clôtures.

Règlements de la MRC

Les maires ont approuvé les règlements suivants :

- N° 247-2010 qui établit les normes de construction et d'entretien des barrages privées à faible capacité.
- N° 246-2010 visant à introduire une dérogation à la zone inondable de la rivière Trout, dans la municipalité de Godmanchester, pour un ouvrage de stockage de déjections animales, et visant à modifier les dispositions pénales.

- N° 241-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y inclure une dérogation à la zone inondable de la rivière aux Outardes est, pour la construction d'un pont, et relatif à l'établissement de bâtiments accessoires dans la zone inondable.
- N° 244-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, en zone inondable, une dérogation pour un ouvrage de stockage, de déjections animales et d'harmoniser la distance de frontage sur les lots non desservis.

De plus, deux avis de motion ont été déposés à l'effet qu'à une séance ultérieure, les règlements suivants seront adoptés :

- Afin d'imposer des normes d'information quant à l'utilisation et le contrôle d'entreposage et d'épandage de MRF, en zone agricole, relativement aux boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, de boues des usines de désencrage et de boues et de résidus provenant des abattoirs et ce, en vertu des principes de précaution pour permettre le développement durable sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.
- Pour modifier le règlement sur l'écoulement des eaux pour permettre, dans le haut de la rivière aux Outardes, des aménagements particuliers de ponts et ponceaux.

Cours d'eau

Les maires ont accordés des contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour l'entretien des cours d'eau suivants :

- Quenneville, branches 2 et 5, municipalité de Saint-Anicet, à la firme « Noël et Fils »;
- Rivière aux Outardes, municipalité de Hinchinbrooke, à la firme « Noël et Fils »;
- Branche 2 du cours d'eau Cédar, municipalité de Saint-Anicet, à la firme « J.R. Caza et Frère Inc. »;
- IV^e Rang et la branche 1, dans la municipalité d'Elgin, à la firme « J.R. Caza et Frère Inc. ».

De plus, M. Paul Lapp, ingénieur, a été mandaté pour réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau suivants :

- Branche 6 de la rivière Noire, municipalité de Franklin;
- Branche 8 du cours d'eau Boileau, municipalité de Havelock;
- Branche de la rivière des Anglais, municipalité de Havelock;
- Décharge St-Louis, municipalité de Sainte-Barbe.

Demande d'appui

Les maires ont résolu d'accorder leur appui aux organismes suivants :

- La MRC d'Acton dans sa demande au gouvernement du Québec à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent;
- La municipalité de Sainte-Barbe en regard à sa demande faite auprès du réseau des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent concernant les attentes excessives au pont Larocque;
- Les municipalités de Franklin et d'Elgin en regard au dossier « fermeture du poste de douane » de leur municipalité;
- La FQM en regard à son mémoire relativement au projet de loi 79 modifiant la *Loi sur les mines*;
- La MRC de Matawinie en regard à sa demande faite auprès des instances concernées d'obtenir la délégation de gestion de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État.

Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des maires est fixée au mercredi 13 octobre 2010, à 19 h 30. Cette séance aura lieu au 4^{ième} étage du 10, rue King, à Huntingdon, soit à la MRC du Haut-Saint-Laurent.